

La TEOM

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

C'est une taxe annexe à la taxe foncière. Elle est proportionnelle à la valeur locative de la propriété et est donc indépendante des quantités de déchets produites par chaque foyer. Elle est basée sur une logique de solidarité entre les usagers. Le montant de la TEOM tient compte de la valeur locative et de son évolution fixée par l'Etat. L'agglomération fixe annuellement son taux dans l'objectif d'un équilibre avec les dépenses du service.

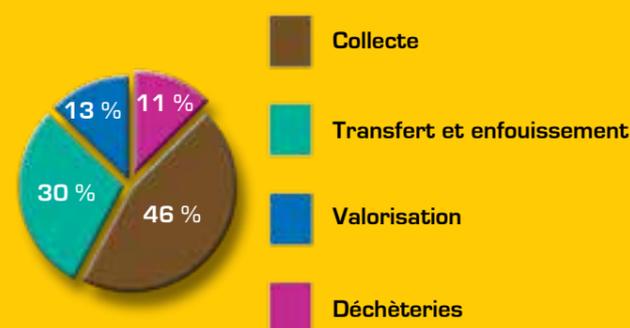
De nombreux facteurs conduisent à une augmentation des dépenses du service (augmentation des quantités de déchets, inflation et hausse du coût du carburant). Malgré les efforts de maîtrise des coûts, la tendance se poursuit notamment à cause de l'augmentation constante du coût du traitement par enfouissement et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Pour autant, le coût global de gestion des déchets sur notre agglomération reste un des plus faibles de France.

La réduction et le tri des déchets permettent de faire des économies, alors pensons-y !



Répartition des dépenses



Ce que deviennent les déchets

50% de ce que l'on jette se recycle

